

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE n° 46 - 2013

RELATIF A LA REDUCTION DE LA DUREE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le maire de la commue de Saint-Georges-Haute-Ville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
- Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2013, n° 5, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

A R R E T E

Article 1 : à compter du 1^{er} juin 2013, l'éclairage public sera totalement interrompu de minuit à cinq heures du matin, sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : en période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

1/2

Article 3 : le maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie. **Il sera adressé une copie de cet arrêté à :**

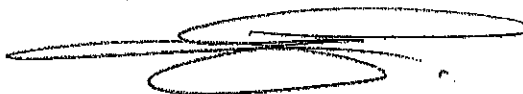
- . Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- . Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire, 2 avenue Gruner CS 90509, à Saint-Etienne 42007 cédex 1,
- . Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire, 2 rue Charles De Gaulle à St-Etienne 42022,
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jean-Soleymieux 42560,
- . Monsieur le Président du SDIS, 8 rue Chanoine Ploton, BP 541, à St- Etienne 42007 Cédex 1,
- . Monsieur le Président du SIEL, 5 rue Charles de Gaulle à St-Etienne 42021,

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



Le Maire atteste que le présent arrêté à été affiché en mairie à partir du 7 mai 2013.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20130507-arrete46de2013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2013